



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **11 décembre 2024 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

| | |
|--------------------|---|
| Line Fréchette | préfète |
| Stéphanie Lacoste | mairesse de Drummondville |
| Sylvie Laval | mairesse de Durham-Sud |
| François Fréchette | maire de L'Avenir |
| François Parenteau | maire de Lefebvre |
| Stéphane Dionne | maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse |
| Sylvain Jutras | maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village |
| Guy Lavoie | maire de Saint-Bonaventure |
| Jean-Guy Hébert | maire de Sainte-Brigitte-des-Saults |
| Éric Émond | maire de Saint-Cyrille-de-Wendover |
| Richard Kirouac | maire de Saint-Edmond-de-Grantham |
| Gilles Beauregard | maire de Saint-Eugène |
| Simon Lauzière | maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey |
| Nathacha Tessier | mairesse de Saint-Germain-de-Grantham |
| Robert Julien | maire de Saint-Guillaume |
| Maryse Collette | mairesse de Saint-Lucien |
| Benoît Yergeau | maire de Saint-Pie-de-Guire |
| Luce Daneau | mairesse de Wickham |
| Jocelyn Brière | représentant de Saint-Majorique-de-Grantham |

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Line Fréchette, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint
Delvis Sanchez, directrice des finances
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède ensuite à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC13885/12/24

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y apportant les correctifs énoncés et en ajoutant le point suivant :

6.3) FQM assurances / Renouvellement de contrat 2025 de La Municipale

Et en retirant le point suivant :

12.2) Ouverture de poste / Autorisation, le cas échéant

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1) Procès-verbal du 27 novembre 2024 / Adoption
 - 3.2) Suivi du conseil du 27 novembre 2024
4. **CAP**
 - 4.1) Procès-verbal du 5 novembre 2024 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 3 décembre 2024 / Dépôt
 - 6.2) Autorisation de paiement / Azimut / Contrat d'entretien et de soutien / Année 2025
 - 6.3) FQM assurances / Renouvellement de contrat 2025 de La Municipale
7. **Administration**
 - 7.1) Prévisions budgétaires 2025 / Projets de Règlements sur la répartition des sommes à percevoir en 2025 / Avis de motion
 - 7.1.1) Partie I - Administration générale
 - 7.1.2) Partie II - Programme Rénovation SHQ
 - 7.1.3) Partie III - Entente de délégation de gestion DÉ
 - 7.1.4) Partie IV - Subventions MRC – FRR (FASO & Fonds ruralité)
 - 7.1.5) Partie V - Matières dangereuses
 - 7.1.6) Partie VI - Écocentre
 - 7.1.7) Partie VII – Enfouissement des déchets
 - 7.1.8) Partie VIII - Gestion des cours d'eau
 - 7.1.9) Partie IX - Évaluation foncière (17 municipalités)
 - 7.1.10) Partie X - Subventions *Code municipal du Québec* (17 municipalités)
 - 7.1.11) Partie XI - Service inspection bâtiments et environnement
 - 7.1.12) Partie XII - Parc régional de la Forêt Drummond
 - 7.1.13) Partie XIII - Mobilité durable
 - 7.1.14) Partie XIV - Service de gestion documentaire
 - 7.2) Règlement MRC-965 modifiant le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle / Adoption
 - 7.3) Règlement MRC-966 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Drummond / Adoption
 - 7.4) Autorisation de signature
 - 7.4.1) Affaires bancaires de la MRC de Drummond
 - 7.4.2) Représentant Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 7.4.3) CNESST
- 7.4.4) Responsable des conventions avec le MAMH et le MEIE
- 7.4.5) Signataire SHQ
- 7.5) Directive linguistique / Adoption
- 7.6) Addenda à l'entente de service d'inspection / Saint-Majorique-de-Grantham / Autorisation, le cas échéant
- 7.7) Réseau Accès entreprise Québec / Remise des sommes à D.É. / Autorisation

8. Évaluation

- 8.1) Rapports sur la tenue à jour des rôles / Décembre 2024 / Dépôt

9. Planification et gestion du territoire

- 9.1) Comité d'aménagement / Rapport d'activités
- 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.2.1) Drummondville / RV24-5675 (zonage)
Modifier l'annexe « C » pour le secteur Les Découvertes afin de prévoir des exemptions à l'application des normes concernant les milieux humides.
- 9.3) Demandes de modification au SADR
 - 9.3.1) L'Avenir
 - 9.3.2) Drummondville
 - 9.3.3) Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse)
- 9.4) Dérogation mineure / Drummondville / 3000, rue Girardin
Réduire la marge avant minimale, autoriser une aire de chargement-déchargement dans la cour avant et dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute.
- 9.5) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
- 9.6) Matières résiduelles
Aucun point.
- 9.7) Environnement
Aucun point.
- 9.8) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.9) Parc régional de la Forêt Drummond
 - 9.9.1) Comité consultatif du Parc régional de la Forêt Drummond / Nomination
- 9.10) Mobilité durable
Aucun point.
- 9.11) Énergies renouvelables
 - 9.11.1) Comité sur les énergies renouvelables / Rapport d'activités
 - 9.11.2) Accompagnement stratégique 2025 / Autorisation
 - 9.11.3) Accompagnement en concertation et communications / Autorisation

10. Sécurité publique

- Aucun point.

11. Développement économique, social et culturel

- 11.1) Comité MADA / Rapport d'activités
- 11.2) Fonds de soutien au fonctionnement culturel 2025 / Protocole d'entente
 - 11.2.1) Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond
 - 11.2.2) Mouvements Essarts
 - 11.2.3) Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
 - 11.2.4) Maison de la culture de l'Avenir
 - 11.2.5) Musée de la Photographie Desjardins



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 11.2.6) Société de généalogie de Drummondville
- 11.2.7) Société d'histoire de Drummond
- 11.3) Entente de développement culturel 2025-2027 / Intention
- 11.4) Programme d'appui aux collectivités (PAC) / Comité de pilotage / Nominations
- 11.5) ESD
 - 11.5.1) Économique / Autorisation
 - 11.5.2) Environnement et changements climatiques / Autorisation
 - 11.5.3) Concertation régionale / Avenant / Autorisation
- 11.6) FLI-FLS / Addenda à la Politique d'investissement du FLI-FLS
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1) Conseiller(ère) en environnement - Volet PRMHHN / Embauche
 - ~~12.2) Ouverture de poste / Autorisation, le cas échéant (RETIRÉ)~~
- 13. Correspondance**
 - 13.1) Demande d'appui / Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham
 - 13.1) Liste de correspondance
- 14. Divers**

Aucun point.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. CONSEIL

- 3.1) PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024 / ADOPTION

MRC13886/12/24

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 novembre 2024.

ADOPTÉE

- 3.2 SUIVI DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2024

Le suivi des résolutions du dernier conseil est déposé. Il n'y a aucune question.

4. CAP

- 4.1) PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du CAP du 5 novembre 2024 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 28 novembre 2024 au 11 décembre 2024 est déposée pour information. Il n'y a aucune question.

6. FINANCES

- 6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 3 DÉCEMBRE 2024 / DÉPÔT



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de décembre adopté par le comité administratif et de planification lors de sa séance ordinaire du 3 décembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.

6.2) AUTORISATION DE PAIEMENT / AZIMUT / CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN / ANNÉE 2025

MRC13887/12/24

CONSIDÉRANT QUE la facture CESAAZI00032 du Groupe de géomatique AZIMUT inc. reçue en date du 25 novembre 2024 concernant l'entretien et le soutien pour les applications AZIMUT pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement de la facture CESAAZI00032 du Groupe de géomatique AZIMUT inc. reçue en date du 25 novembre 2024 au montant de 46 477 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

6.3) FQM ASSURANCES / RENOUELEMENT DE CONTRAT 2025 DE LA MUNICIPALITÉ

MRC13888/12/24

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la MRC de Drummond de renouveler son contrat d'assurance de dommages avec la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Richard Kirouac
Et résolu

DE RENOUELER le contrat d'assurance de la MRC de Drummond avec la FQM, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et d'autoriser le versement de 43 550,95 \$ incluant les taxes sur prime.

D'EFFECTUER le paiement à même la Partie I - Administration générale des prévisions budgétaires 2025.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

QUE des demandes de soumissions soient effectuées auprès d'autres fournisseurs pour le renouvellement de l'année 2026.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

7.1) PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 / PROJETS DE RÈGLEMENTS SUR LA RÉPARTITION DES SOMMES À PERCEVOIR EN 2025 / AVIS DE MOTION

7.1.1) PARTIE I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie I – Administration générale – MRC-967.

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Stéphanie Lacoste afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-967 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion financière et administrative, la législation, le greffe, la gestion du personnel, l'aménagement, le soutien aux comités, la bâtisse et le traitement des élus, prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-967 a été remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.2) RÈGLEMENT MRC-968 : PARTIE II – PROGRAMME RÉNOVATION SHQ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie II – Programme Rénovation SHQ – MRC-968

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Benoît Yergeau afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-968 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant les différents programmes de rénovation prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-968 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.3) RÈGLEMENT MRC-969 : PARTIE III – ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION D.É.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie III – Entente de délégation de gestion D.É. – MRC-969

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Jean-Guy Hébert afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-969 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'entente de délégation de gestion à Drummond Économique (D.É.) pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-969 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.4) RÈGLEMENT MRC-970 : PARTIE IV – SUBVENTIONS MRC – FRR (FASO ET FONDS RURALITÉ)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie IV – Développement territorial et régional – MRC-970

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Éric Émond afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-970 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

dépenses concernant la mise en œuvre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité (FRR) prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-970 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.5) RÈGLEMENT MRC-971 : PARTIE V –MATIÈRES DANGEREUSES

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie V –Matières dangereuses – MRC-971

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Stéphane Dionne afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-971 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses relatives à la mise en œuvre de l'entente de services, par Drummondville, pour la fourniture de personnel et d'équipement pour des interventions impliquant des matières dangereuses prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-971 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.6) RÈGLEMENT MRC-972 : PARTIE VI – ÉCOCENTRE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie VI – Écocentre – MRC-972

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Jocelyn Brière afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-972 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le fonctionnement de l'Écocentre incluant la partie de la Régie intermunicipale et de gestion des déchets prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-972 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.7) RÈGLEMENT MRC-973 : PARTIE VII – ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie VII – Enfouissement des déchets – MRC-973

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Sylvie Laval afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-973 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'enfouissement des matières résiduelles prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-973 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.1.8) RÈGLEMENT MRC-974 : PARTIE VIII – GESTION DES COURS D’EAU

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie VIII – Gestion des cours d’eau – MRC-974

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Robert Julien afin que soit soumis pour adoption, lors d’une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-974 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la gestion des cours d’eau et d’autres fonctions prévues pour l’exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-974 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.9) RÈGLEMENT MRC-975 : PARTIE IX – ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie IX – Évaluation foncière – MRC-975

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Richard Kirouac afin que soit soumis pour adoption, lors d’une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-975 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l’évaluation foncière, soit la tenue à jour, l’équilibrage, les mutations et autres responsabilités des municipalités régies par le *Code municipal* prévues pour l’exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-975 est remise à tous les membres du conseil de la MRC et est rendu disponible à toute personne présente conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.10) RÈGLEMENT MRC-976 : PARTIE X – SUBVENTIONS *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC*

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie X – Subventions *Code municipal du Québec* – MRC-976

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Sylvain Jutras afin que soit soumis pour adoption, lors d’une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-976 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant la contribution à différents organismes des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* prévues pour l’exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-976 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.11) RÈGLEMENT MRC-977 : PARTIE XI – SERVICES D’INSPECTION EN ENVIRONNEMENT ET DES BÂTIMENTS

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie XI – Service d’inspection en environnement et des bâtiments – MRC-977

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par François Parenteau afin que soit soumis pour adoption, lors d’une prochaine séance de ce



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

conseil, le règlement MRC-977 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant l'inspection en bâtiments, environnement et d'autres fonctions prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-977 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.12) RÈGLEMENT MRC-978 : PARTIE XII – PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT
DRUMMOND

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie XII – Parc régional de la Forêt Drummond – MRC-978

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par François Fréchette afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-978 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Parc régional de la Forêt Drummond prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-978 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.13) RÈGLEMENT MRC-979 : PARTIE XIII – PROGRAMME DE MOBILITÉ
DURABLE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie XIII – Programme de mobilité durable – MRC-979

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Nathacha Tessier afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-979 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le Programme de mobilité durable prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-979 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

7.1.14) RÈGLEMENT MRC-980 : PARTIE XIV – SERVICE DE GESTION
DOCUMENTAIRE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : Partie XIV – Service de gestion documentaire – MRC-980

AVIS DE MOTION est donné et **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT** est fait par Jean-Guy Hébert afin que soit soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance de ce conseil, le règlement MRC-980 prévoyant les sommes nécessaires et suffisantes pour rencontrer les dépenses concernant le service de gestion documentaire prévues pour l'exercice financier 2025.

Copie du projet de règlement MRC-980 est remise à tous les membres du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

7.2) RÈGLEMENT MRC-965 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-846 SUR LA
GESTION CONTRACTUELLE / ADOPTION

MRC13889/12/24

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro MRC-846 sur la gestion contractuelle de la MRC de Drummond a été adopté le 20 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* a été sanctionné le 6 juin 2024 apportant ainsi certaines modifications aux dispositions du *Code municipal du Québec* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les MRC dans leur règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit actualiser son règlement sur la gestion contractuelle afin d'y inclure ces dispositions rendues obligatoires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion dudit règlement a été donné lors de la séance de conseil du 27 novembre 2024 conformément aux dispositions de la Loi et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement MRC-965 modifiant le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle de la MRC de Drummond dont l'objet vise à inclure des mesures favorisant certains biens et services, fournisseurs, assureurs et entrepreneurs québécois ou autrement canadiens lors de contrat sous le seuil d'appel d'offres public ainsi que de favoriser la rotation entre ces éventuels cocontractants, tel que déposé.

ADOPTÉE

7.3) RÈGLEMENT MRC-966 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MRC DE DRUMMOND / ADOPTION

MRC13890/12/24

CONSIDÉRANT QUE l'article 150 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de la MRC d'adopter un règlement afin de régir la période de questions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement de régie interne afin de notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant ses séances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement MRC-363 relatif à l'encadrement de la période des questions lors de la tenue des séances de ce conseil afin de l'intégrer au présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion avec dispense de lecture dudit règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 27 novembre 2024 et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le présent règlement MRC-966 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de Drummond, dont l'objet est d'établir des règles afin de favoriser une saine gestion des séances et rencontres de travail du conseil de la MRC et du comité administratif et de planification, dont notamment, d'établir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances ainsi que de régir la période de questions, tel que déposé.

ADOPTÉE

7.4) AUTORISATION DE SIGNATURE

7.4.1) AFFAIRES BANCAIRES DE LA MRC DE DRUMMOND

MRC13891/12/24

CONSIDÉRANT QU'il y a seulement quatre signataires à la MRC pour les comptes bancaires et que pour produire un chèque, dans les comptes décrits ici-bas, il faut deux signataires;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d'efficacité et de productivité, il faut un des deux signataires autorisés à la MRC pour une transaction, soit la préfète ou la préfète suppléante pour signer le chèque en question et le deuxième signataire de la MRC, soit la personne occupant le poste à la direction générale ou la directrice des finances, madame Delvis Sanchez;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et à titre de directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le remplacement d'un signataire pour les comptes bancaires de la MRC en date du 9 février 2025;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

QUE madame Christine Labelle soit retirée comme signataire le 9 février 2025.

DE NOMMER monsieur John Husk comme signataire et qu'il soit autorisé à signer pour les comptes bancaires, ainsi que tous les chèques, mandats ou autres effets pour le paiement d'argent, payer et recevoir toute somme d'argent et d'en donner quittance, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond, dès son entrée en poste en tant que directeur général de la MRC de Drummond le 9 février 2025. Ces désignations de signataires sont valides pour les comptes de la Caisse Populaire Desjardins de Drummondville suivants :

- MRC de Drummond (général) 0804075;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- MRC de Drummond 0804080;
- MRC de Drummond 0807461;
- MRC de Drummond en fidéicommiss 0804085.

ADOPTÉE

7.4.2) REPRÉSENTANT REVENU QUÉBEC

MRC13892/12/24

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général se doit de disposer des accès auprès de Revenu Québec et qu'à cette fin, il soit nommé représentant autorisé de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE madame Christine Labelle soit retirée comme représentante autorisée de la MRC de Drummond auprès de revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada le 9 février 2025.

DE NOMMER monsieur John Husk représentant autorisé de la MRC de Drummond auprès de revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada dès son entrée en fonction au poste de directeur général le 9 février 2025.

D'AUTORISER, à compter du 9 février 2025, monsieur John Husk à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec ou l'Agence du revenu du Canada, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec ou l'Agence du revenu du Canada détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec ou l'Agence du revenu du Canada par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la présente résolution à Revenu Québec et à l'Agence du revenu du Canada.

ADOPTÉE

7.4.3) CNESST

MRC13893/12/24

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général se doit d'être nommé administrateur/utilisateur de l'Espace employeur et représentant de la CNESST;

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

QUE madame Christine Labelle soit retirée comme administratrice/utilisatrice de l'Espace employeur et représentant de la CNESST le 9 février 2025.

DE DÉSIGNER monsieur John Husk comme administrateur/utilisateur de l'Espace employeur et représentant de la CNESST dès son entrée en fonction au poste de directeur général le 9 février 2025.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CNESST.

ADOPTÉE

7.4.4) RESPONSABLE DES CONVENTIONS AVEC LE MAMH ET LE MEIE

MRC13894/12/24

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE le directeur général se doit d'être nommé responsable des conventions avec le MAMH et le MEIE afin d'avoir accès au portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

QUE madame Christine Labelle soit retirée comme responsable des conventions avec le MAMH et le MEIE le 9 février 2025.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE NOMMER monsieur John Husk responsable des conventions avec le MAMH et le MEIE afin d'avoir accès au portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) dès son entrée en fonction au poste de directeur général le 9 février 2025.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE

7.4.5) SIGNATAIRE SHQ

MRC13895/12/24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond est mandataire de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour la livraison de différents programmes de rénovations;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale actuelle quittera ses fonctions le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur John Husk à titre de directeur général adjoint jusqu'au 9 février 2025 et directeur général à compter de la même date (*MRC13761/06/24*);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le remplacement quant à la signature des formulaires afférents aux susdits programmes en date du 9 février 2025;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyée par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

QUE madame Christine Labelle soit retirée comme signataire et représentante autorisée du partenaire auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 9 février 2025.

DE NOMMER monsieur John Husk comme signataire et désigné comme représentant autorisé du partenaire auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dès son entrée en poste aux fonctions de directeur général le 9 février 2025.

QUE monsieur John Husk soit autorisé à compter du 9 février 2025 à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les formulaires de programmes de rénovations dont la MRC est mandataire pour la susdite société.

QUE la présente résolution soit transmise à la SHQ.

ADOPTÉE

7.5) DIRECTIVE LINGUISTIQUE / ADOPTION

MRC13896/12/24

CONSIDÉRANT la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC de Drummond;

Il est proposé par Maryse Collette
Appuyé par Simon Lauzière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la MRC de Drummond* ».

QUE la Directive linguistique de la MRC de Drummond remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023.

QUE cette Directive soit :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la MRC de Drummond;
- Présentée et remise au personnel de la MRC de Drummond;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

ADOPTÉE

7.6) ADDENDA À L'ENTENTE DE SERVICE D'INSPECTION / SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM / AUTORISATION

MRC13897/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services d'inspection en bâtiment et en environnement à huit municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham ont signé, en vertu de l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, un protocole d'entente pour des services d'inspection le 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre la MRC et la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit être modifiée concernant l'application du Règlement numéro 628-23;

CONSIDÉRANT QU'un addenda est nécessaire afin de refléter ce changement ;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète suppléante et la directrice générale à signer l'addenda no. 1 modifiant le protocole d'entente pour des services d'inspection conclu entre la MRC de Drummond et Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham le 1^{er} juin 2024.

DE TRANSMETTRE l'addenda no. 1 et la présente résolution à la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham pour signature.

ADOPTÉE

7.7) RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC / REMISE DES SOMMES À D.É. /
AUTORISATION

MRC13898/12/24

CONSIDÉRANT QU'en mars 2021, la MRC de Drummond signait la convention d'aide financière pour Accès entreprise Québec (AEQ) afin d'obtenir un financement pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2021, le paragraphe a) de l'article 6 et l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention fut modifié par l'avenant 1;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2023, l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention fut modifié par l'avenant 2;

CONSIDÉRANT QU'en août 2024, les articles 4.9, 4.10 et 6 de la Convention furent modifiés par l'avenant 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a délégué à Drummond Économique le rôle et les responsabilités relatifs à l'exercice de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE Drummond Économique a transmis son rapport d'activités annuel AEQ en date du 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu du ministère de l'Économie et de l'Innovation un montant de 136 673 \$ de contribution gouvernementale dans le cadre de cette entente;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

DE REMETTRE la contribution gouvernementale de 136 673 \$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation, à Drummond Économique pour la réalisation du programme AEQ.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / DÉCEMBRE 2024 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} décembre 2024 est déposé. Il n'y a aucune question.



9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) COMITÉ D'AMÉNAGEMENT / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 5 décembre 2024 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT N° RV24-5675

MRC13899/12/24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV24-5675 modifiant son règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les feuillets 1 et 5 de 15, constituant l'Annexe « C » (Plan des milieux naturels) pour le secteur Les Découvertes, afin d'ajouter des terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, constructions et travaux, à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon et modifier au chapitre 14 intitulé « Dispositions particulières applicables à l'environnement » les articles 1502.1 et 1502.2 relatifs aux milieux humides, de manière à prévoir des exceptions aux interdictions relatives aux ouvrages, constructions et travaux, à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon, pour les secteurs ayant fait l'objet d'une approbation du conseil municipal, en vertu du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV24-5675 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV24-5675 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3) DEMANDE DE MODIFICATION AU SADR

9.3.1) L'AVENIR

Le directeur général adjoint a rappelé aux membres que la MRC a reçu un préavis négatif et que ce projet risque d'être refusé.

MRC13900/12/24

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de l'Avenir a transmis à la MRC de Drummond la résolution R2024-10-245 adoptée le 7 octobre 2024 qui vise à demander une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le chapitre 11 du SADR prévoit à l'article 11.5 « *Affectation rurale* » que les résidences unifamiliales isolées sont autorisées sur un lot d'une superficie minimale de 8 ha.

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à diminuer la superficie nécessaire pour la délivrance d'un permis de construction d'une habitation dans une portion de l'affectation rurale;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à créer une nouvelle zone de consolidation;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement, donné lors de la rencontre du 5 décembre 2024;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le Service de l'aménagement à entreprendre les procédures de modification du SADR en vigueur tout en s'assurant de sa conformité aux orientations gouvernementales.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de l'Avenir.

ADOPTÉE

9.3.2) DRUMMONDVILLE

MRC13901/12/24

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis à la MRC de Drummond la résolution 0989/10/24, adoptée le 7 octobre 2024, qui demande une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre l'implantation d'usages sensibles à moins de 600 mètres d'une carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.10 du document complémentaire du SADR prévoit des normes pour encadrer l'implantation d'un nouvel usage sensible à proximité d'une carrière;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.10 du document complémentaire du SADR prévoit la possibilité d'implanter un usage sensible dans la bande de protection de 600 mètres, conditionnellement à la réalisation d'une étude et à la mise en place de mesures d'atténuation;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement, donné lors de la rencontre du 5 décembre 2024;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le Service de l'aménagement à entreprendre les procédures de modification du SADR tout en s'assurant de sa conformité aux orientations gouvernementales.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ADOPTÉE

9.3.3) NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL (PAROISSE)

Le directeur général adjoint a rappelé aux membres que la MRC a reçu un préavis négatif et que ce projet risque d'être refusé.

MRC13902/12/24

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis à la MRC de Drummond la résolution 2024-158, adoptée le 4 novembre 2024, afin de demander une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis à la MRC de Drummond la résolution 2022-049 afin de demander l'agrandissement d'un commerce sur le lot 4 956 219;

CONSIDÉRANT QUE la modification souhaitée vise les normes relatives à l'agrandissement et à la réutilisation d'un usage commercial ou industriel dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.18 du document complémentaire du SADR prévoit des normes relatives à l'agrandissement d'un bâtiment principal commercial ou industriel en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'aménagement de la MRC (CAM) avait déjà abordé la problématique le 30 mars 2022 et recommandé la modification du SADR;

CONSIDÉRANT QUE le CAM a étudié la résolution 2022-049 de NDBC P le 24 juin 2022 et n'a pas recommandé une modification du SADR pour ce projet, car la modification prévue au considérant devrait, si elle est autorisée, permettre la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE les normes du SADR, relatives à l'agrandissement et à la réutilisation des usages commerciaux et industriels en zone agricole, sont problématiques, et ce, depuis leur entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les normes du SADR relatives à l'agrandissement et à la réutilisation des usages commerciaux et industriels en zone agricole ont été imposées lors de la révision du SADR;

CONSIDÉRANT QUE la modification des normes relatives à l'agrandissement et à la réutilisation des usages commerciaux et industriels en zone agricole nécessite la réalisation d'une étude approfondie des cas existants;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles OGAT sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT introduisent de nouveaux critères et attentes pour les normes relatives à l'agrandissement et à la réutilisation des usages commerciaux et industriels en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est dans l'obligation de réviser son SADR;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité d'aménagement, donné lors de la rencontre du 5 décembre 2024;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le Service de l'aménagement à entreprendre les procédures de modification du SADR en vigueur tout en s'assurant de sa conformité aux orientations gouvernementales.

D'INFORMER la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil que la MRC de Drummond est en attente des guides et des formations permettant de réaliser la modification demandée.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.4) DÉROGATION MINEURE / DRUMMONDVILLE / 3000, RUE GIRARDIN

MRC13903/12/24

CONSIDÉRANT QUE Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 1175/12/24, adoptée le 9 décembre 2024, autorisant une dérogation mineure au 3000, rue Girardin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à réduire la marge avant minimale et autoriser une aire de chargement-déchargement dans la cour avant et dans la cour comprise entre le bâtiment principal et une autoroute;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent dans une zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Jocelyn Brière
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 1175/12/24 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 3000 rue Girardin.

DE TRANSMETTRE sans délai la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.5) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.6) MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point.

9.7) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.8) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.9) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

9.9.1) COMITÉ CONSULTATIF DU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT
DRUMMOND / NOMINATION

MRC13904/12/24

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond et l'adoption de règles de fonctionnement à ce sujet par le conseil le 10 mai 2023 (*MRC13393/05/23*);

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité inclut un poste pour un organisme mandataire de la MRC et que celui-ci était occupé par Étienne Hamel, auparavant directeur général de l'organisme Plein Air Drummond – Extéria;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Faucher a été nommé directeur général de Plein Air Drummond;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE NOMMER au poste de mandataire de la MRC du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond monsieur Alex Faucher, directeur général de Plein Air Drummond – Extéria.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.10) MOBILITÉ DURABLE

Aucun point.

9.11) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.11.1) COMITÉ SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables ayant eu lieu le 6 décembre 2024 est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.11.2) ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE 2025 / AUTORISATION

MRC13905/12/24

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* permet aux municipalités de conclure une entente de fourniture de services avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ possède une expertise en matière de service-conseil en énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré jusqu'à une valeur maximale de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à l'UMQ concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables pour l'année 2024 au montant de 65 000 \$ (*MRC13621/01/24*);

CONSIDÉRANT la tenue de multiples activités de consultation par la MRC au sujet des énergies renouvelables de février à juin 2024 : rencontres avec des intervenant(e)s, ateliers avec les élu(e)s, le personnel municipal et les partenaires, sondage en ligne et soirée de consultation publique;

CONSIDÉRANT l'adoption le 11 septembre 2024 du Rapport de consultation publique sur le développement des énergies renouvelables (août 2024), y compris l'identification de critères d'acceptabilité sociale en la matière (*MRC13822/09/24*);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ a été inscrit aux prévisions budgétaires 2025 de la MRC en vue de mettre en place une structure de gouvernance en matière d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 17 septembre 2024 de l'UMQ concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables au montant de 70 000 \$ (taxes et frais de gestion de 4% en sus) jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 décembre 2024, le comité de travail sur les énergies renouvelables a recommandé au conseil l'octroi d'un mandat en accompagnement stratégique à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2025 au montant maximal de 70 000 \$ (taxes et frais de gestion de 4 % en sus) visant notamment la mise en place d'une structure de gouvernance en matière d'énergies renouvelables;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ACCEPTER l'offre de services de l'Union des municipalités du Québec du 17 septembre 2024 concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables en 2025 pour un montant maximum de 70 000 \$ (taxes et frais de gestion de 4% en sus).

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de services.

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I - Administration générale, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2025.

Vote pour : 17

Vote contre : 1

ADOPTÉE

9.11.3) ACCOMPAGNEMENT EN CONCERTATION ET COMMUNICATIONS /
AUTORISATION

MRC13906/12/24

CONSIDÉRANT QUE le règlement MRC-846 sur la gestion contractuelle permet de conclure un contrat de gré à gré jusqu'à une valeur maximale de 133 800 \$;

CONSIDÉRANT la tenue de multiples activités de consultation par la MRC au sujet des énergies renouvelables de février à juin 2024 : rencontres avec des intervenant(e)s, ateliers avec les élu(e)s, le personnel municipal et les partenaires, sondage en ligne et soirée de consultation publique;

CONSIDÉRANT l'adoption le 11 septembre 2024 du Rapport de consultation publique sur le développement des énergies renouvelables (août 2024), y compris l'identification de critères d'acceptabilité sociale en la matière (*MRC13822/09/24*);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ a été inscrit aux prévisions budgétaires 2025 de la MRC en vue de mettre en place une structure de gouvernance en matière d'énergies renouvelables;

CONSIDÉRANT l'offre de services de décembre 2024 de Transfert Environnement et Société concernant un accompagnement stratégique en énergies renouvelables au montant de 23 861 \$ (taxes en sus) jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 6 décembre 2024, le comité de travail sur les énergies renouvelables a recommandé au conseil l'octroi d'un mandat en accompagnement en concertation et communications à Transfert Environnement et Société pour l'année 2025 au montant maximal de 23 861 \$ (taxes en sus), visant notamment la mise en place d'une structure de gouvernance en matière d'énergies renouvelables;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de services de Transfert Environnement et Société de décembre 2024 concernant un accompagnement en concertation et communications en 2025, sous forme d'une banque d'heures à utiliser au besoin jusqu'à concurrence de 80 heures, correspondant à un maximum de 23 861 \$ (taxes en sus).

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de services.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le paiement à même la Partie I - Administration générale, tel que prévu aux prévisions budgétaires 2025.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) COMITÉ MADA / RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 4 décembre 2024 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT CULTUREL 2025 /
PROTOCOLE D'ENTENTE

11.2.1) COOP DE SOLIDARITÉ ARTISTIQUE DE LA MRC DE DRUMMOND

MRC13907/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts visuels au centre-ville de Drummondville et développer un ensemble de produits et services, accessible à l'ensemble des citoyens et artistes de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;

Il est proposé par Stéphane Dionne

Appuyé par Nathacha Tessier

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 13 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec la Coop de solidarité artistique de la MRC de Drummond.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.2.2) MOUVEMENT ESSARTS

MRC13908/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion de la sculpture à Saint-Pie-de-Guire, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Jocelyn Brière
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 1 500 \$ pour la période s'étendant du 1er janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec le Mouvement ESSARTS.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.2.3) FONDATION GRANTHAM POUR L'ART ET L'ENVIRONNEMENT

MRC13909/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de création, de diffusion et de résidence d'artiste en arts visuels, à Saint-Edmond-de-Grantham, accessible à l'ensemble des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 16 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.2.4) MAISON DE LA CULTURE DE L'AVENIR

MRC13910/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de diffusion des arts de la scène à L'Avenir avec une programmation annuelle variée;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 12 500 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec la Maison de la culture de L'Avenir.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.2.5) MUSÉE DE LA PHOTOGRAPHIE DESJARDINS

MRC13911/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse des demandes par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de sa mission, notamment en ce qui a trait aux normes muséales et au développement de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 25 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec Musée de la photographie Desjardins.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

11.2.6) SOCIÉTÉ DE GÉNÉALOGIE DE DRUMMONDVILLE

MRC13912/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un lieu de recherche et de diffusion de la généalogie et développer un ensemble de produits et services accessible à l'ensemble des municipalités et des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 2 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec la Société de généalogie de Drummondville.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.2.7) SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND

MRC13913/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 10 décembre 2014, à l'adoption de sa politique culturelle révisée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé, le 13 février 2023, à l'adoption de son plan d'action en culture 2023-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'action 10 du plan d'action prévoit que la MRC de Drummond reconnaisse et supporte financièrement des organismes culturels professionnels de son territoire en 2025;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT l'analyse de l'ensemble des demandes reçues par un sous-comité composé des membres élus du comité culturel de la MRC de Drummond et de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité à reconnaître et supporter financièrement ledit organisme, afin qu'il puisse, entre autres, opérer un centre d'archives et développer un ensemble de produits et services accessible à l'ensemble des municipalités et des citoyens de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un tel partenariat se doit d'être consigné à l'intérieur d'une entente spécifique pour l'année 2025;

Il est proposé par Robert Julien

Appuyé par Sylvie Laval

ET RÉSOLU

D'OCTROYER une subvention de 30 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, somme à être versée selon les modalités inscrites au protocole d'entente.

D'AUTORISER la signature d'un protocole d'entente pour l'année 2025 avec la Société d'histoire de Drummond.

D'AUTORISER la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de la présente résolution, incluant le protocole d'entente à être rédigé à cet effet.

ADOPTÉE

11.3) ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 / INTENTION

MRC13914/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté son Plan d'action en culture 2023-2025 en lien avec sa politique culturelle;

CONDIRÉRANT QUE la MRC de Drummond élaborera en 2025 son prochain plan d'action en culture 2026-2028 en lien avec sa politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaite conclure, pour une période de trois (3) ans couvrant les années 2025, 2026 et 2027, une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionnera certains des projets inscrits au Plan d'action en culture 2023-2025 de la MRC de Drummond ainsi qu'au Plan d'action en culture 2026-2028 à être adopté;

CONSIDÉRANT QUE le budget maximum disponible à la MRC pour cette entente est de 54 400 \$ en 2025, 60 000 \$ en 2026 et 60 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) investira une somme équivalente à celle de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel;

Il est proposé par François Fréchette

Appuyé par Jocelyn Brière



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

ET RÉSOLU

DE SIGNIFIER au ministère de la Culture et des Communications l'intention de la MRC de Drummond de conclure une nouvelle entente de développement culturel 2025-2027, de manière à se donner tous les outils et toutes les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs en matière de développement culturel.

D'AUTORISER et de mandater la préfète et la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents nécessaires à la conclusion de cette entente.

ADOPTÉE

11.4) PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) / COMITÉ DE PILOTAGE / NOMINATIONS

MRC13915/12/24

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au MIFI transmise le 13 septembre 2024 autorisée par la résolution MRC13840/10/24 du 9 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la réponse positive reçue du ministère le 18 novembre 2024 pour un montant de 20 000 \$ pour permettre la réalisation d'un plan d'action en faveur des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QUE la planification détaillée pour l'élaboration du plan d'actions a été transmise le 20 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine étape consiste en la nomination du comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par le ministère que ce comité de pilotage soit composé d'acteurs clés du milieu et qu'il reflète la diversité au sein de la MRC;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Guy Lavoie
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la planification détaillée pour l'élaboration du plan d'actions, telle que transmise au MIFI le 20 novembre 2024;

D'AUTORISER la nomination du comité de pilotage composé des représentantes et représentants suivants :

- **Municipal :**
 - Madame Line Fréchette, Préfète et mairesse de la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham, MRC de Drummond;
- **Organismes communautaires :**
 - Monsieur David Valente, Directeur général, INTRO Drummondville;
 - Madame Lyna Lamy, agente de développement/promotion, Centre d'action bénévole
 - Tablee populaire
 - Madame Danielle Ménard, Directrice du service sociocommunautaire et du service à la recherche de logement, Office d'habitation Drummond
 - Ensoleilvent
 - Luc D'Astous, directeur général, Accès Travail
 - Monsieur Francis Lacharité, Directeur général, La Piaule
 - Quiong He, agente, Place aux jeunes
- **Milieu scolaire :**



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Centre de services scolaires Des Chênes
- Monsieur Pierre Vigeant, Directeur des affaires étudiantes, des communications et du développement international, Cégep Drummondville
- **Milieu de la santé :**
 - Madame Sophie Morin, Intervenante de milieu des familles 0-5 ans (IMAF), CIUSSS MCQ
 - CLSC
- **Concertations et Tables en immigration :**
 - Commission immigration de la Ville de Drummondville
 - Monsieur Danny Lauzière, Table en Immigration de la MRC de Drummond
- **Économique;**
 - Monsieur Éric Marchesseault, Drummond économique
- **MIFI (membre consultatif) :**
 - Conseillère en immigration régionale (CIR)

QUE la nomination des membres est effective jusqu'au 30 avril 2025.

ADOPTÉE

11.5) ESD

11.5.1) ÉCONOMIQUE / AUTORISATION

MRC13916/12/24

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), ainsi que de Destination Entreprise - Victoriaville et sa région, Drummond économique, Entreprendre Bécancour et l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec de mettre en commun des ressources financières et techniques pour doter la région et ses MRC de stratégies visant le développement économique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise la mise en place d'une vision régionale concertée du développement économique régional, l'amélioration de la compréhension de son écosystème, ainsi que la mise en œuvre d'actions liées à certains objectifs issus de trois priorités ciblées par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces priorités portent sur le dynamisme socioéconomique centricois, sur l'optimisation des retombées régionales de l'implantation de la filière batterie et sur la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec est l'organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et pour en assurer la coordination et la mise en œuvre par l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT QU'un investissement total de 1 375 000 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue du MAMH, du MEIE et du MESS à l'entente s'élève à 1 100 000 \$;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la contribution attendue des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue de la MRC de Drummond s'élève à 11 276 \$ réparti comme suit :

| Partenaires | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | 2027-2028 | Total |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| MRC d'Arthabaska | | 3 505 \$ | 3 505 \$ | 3 505 \$ | 10 515 \$ |
| MRC de Bécancour | | 2 861 \$ | 2 861 \$ | 2 861 \$ | 8 583 \$ |
| MRC de Drummond | 3 759 \$ | | 3 759 \$ | 3 759 \$ | 11 276 \$ |
| MRC de L'Érable | | 3 229 \$ | 3 228 \$ | 3 228 \$ | 9 685 \$ |
| MRC de Nicolet-Yamaska | | 3 314 \$ | 3 314 \$ | 3 313 \$ | 9 941 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise en matière de développement économique et de son soutien technique;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'une telle entente en matière de développement économique pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond verse un montant de 11 276 \$ à la Table des MRC du Centre-du-Québec afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement économique dans la région administrative du Centre-du-Québec, réparti de la façon suivante :

- 3 759 \$ pour l'année financière 2024-2025;
- 3 759 \$ pour l'année financière 2026-2027;
- 3 758 \$ pour l'année financière 2027-2028.

QUE la préfète et la direction générale, et chacun d'eux séparément, soient autorisées, au nom de la MRC de Drummond, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE

11.5.2) ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES / AUTORISATION

MRC13917/12/24

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région souhaitent collaborer collectivement à la mise en œuvre d'une Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec pour les années 2025 à 2027;

CONSIDÉRANT la volonté partagée de la Table des MRC du Centre-du-Québec, des cinq MRC de la région, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), ainsi que de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles du Centre-du-Québec (UPA) et du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) de mettre en commun des ressources financières et techniques pour soutenir la priorité



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

régionale portant sur la protection de l'environnement et la résilience centricoise face aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise la mise en place d'une vision régionale concertée et la mise en œuvre d'actions favorisant l'atteinte des objectifs issus de la priorité précédemment nommée ciblée par l'ensemble des partenaires régionaux dans le cadre de la démarche de révision des priorités régionales en occupation et vitalité des territoires 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE le CRECQ est l'organisme désigné pour agir comme fiduciaire et mandataire de cette entente et qu'il en assure la coordination et la mise en œuvre par l'embauche d'une ressource;

CONSIDÉRANT QU'un investissement total de 1 374 637 \$ est prévu pour la réalisation de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du MAMH, approuvée par le comité de sélection de projets du 21 novembre 2024, est de 1 099 710 \$ et est répartie sur les années financières 2024-2025 à 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la contribution attendue de l'UPA et du CRECQ totalise 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution attendue des cinq MRC à la Table des MRC du Centre-du-Québec pour les années financières 2024-2025 à 2027-2028 totalise une somme de 144 927 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue de la MRC de Drummond s'élève à 32 684 \$ réparti comme suit :

| PARTIES | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | 2027-2028 | Total |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| MRC d'Arthabaska | | 10 160 \$ | 10 159 \$ | 10 159 \$ | 30 478 \$ |
| MRC de Bécancour | | 8 293 \$ | 8 292 \$ | 8 292 \$ | 24 877 \$ |
| MRC de Drummond | 10 895 \$ | | 10 895 \$ | 10 894 \$ | 32 684 \$ |
| MRC de L'Érable | | 9 358 \$ | 9 357 \$ | 9 357 \$ | 28 072 \$ |
| MRC de Nicolet-Yamaska | | 9 606 \$ | 9 605 \$ | 9 605 \$ | 28 816 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cette entente et à son objet par l'apport de son expertise et de son soutien technique;

CONSIDÉRANT les retombées positives d'une telle entente en matière de protection de l'environnement et de résilience face aux changements climatiques pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;

Il est proposé par Benoît Yergeau
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond verse un montant de de 32 684 \$ au CRECQ afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement en environnement et changements climatiques dans la région administrative du Centre-du-Québec, réparti de la façon suivante :

- 10 895 \$ pour l'année financière 2024-2025;
- 10 895 \$ pour l'année financière 2026-2027;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 10 894 \$ pour l'année financière 2027-2028;

QUE la préfète et la direction générale, et chacun d'eux séparément, soient autorisées, au nom de la MRC de Drummond, à signer la présente entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE

11.5.3) CONCERTATION RÉGIONALE / AVENANT / AUTORISATION

MRC13918/12/24

CONSIDÉRANT QU'une Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025 a été signée par l'ensemble des parties le 31 janvier 2023 et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit le versement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide maximale de 1 097 200 \$ dans le cadre du volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la Table des MRC, les cinq MRC de la région et le MAMH souhaitent poursuivre leur collaboration dans le cadre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des parties souhaite prolonger l'Entente jusqu'au 31 décembre 2027 et procéder à l'ajout de sommes additionnelles pour permettre la réalisation des objectifs de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à l'Entente nécessite l'octroi d'une somme additionnelle de 697 552 \$ en provenance volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection de projets a accepté de procéder à l'ajout d'une somme supplémentaire de 697 552 \$ à même l'enveloppe du volet 1 du FRR de la région du Centre-du-Québec, le 21 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette modification à l'Entente nécessite également l'octroi d'une somme additionnelle de 238 427 \$ en provenance des cinq MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE la contribution totale attendue de la MRC de Drummond s'élève à 143 483 \$ réparti comme suit :

(Les contributions additionnelles des MRC à cette entente sont inscrites dans les colonnes 2025-2026 et 2026-2027)

| Partenaires | 2022-2023 | 2023-2024 | 2024-2025 | 2025-2026 | 2026-2027 | Total |
|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| MAMH | 365 734 \$ | 365 733 \$ | 365 733 \$ | 365 733 \$ | 331 819 \$ | 1 794 752 \$ |
| MRC d'Arthabaska | 27 886 \$ | 27 886 \$ | 27 886 \$ | 25 071 \$ | 25 070 \$ | 133 799 \$ |
| MRC de Bécancour | 22 761 \$ | 22 761 \$ | 22 761 \$ | 20 463 \$ | 20 463 \$ | 109 209 \$ |
| MRC de Drummond | 29 904 \$ | 29 904 \$ | 29 904 \$ | 26 886 \$ | 26 885 \$ | 143 483 \$ |
| MRC de L'Érable | 25 684 \$ | 25 684 \$ | 25 684 \$ | 23 092 \$ | 23 091 \$ | 123 235 \$ |
| MRC de Nicolet-Yamaska | 26 365 \$ | 26 365 \$ | 26 365 \$ | 23 703 \$ | 23 703 \$ | 126 501 \$ |
| TOTAL | 498 334 \$ | 498 333 \$ | 498 333 \$ | 484 948 \$ | 451 031 \$ | 2 430 979 \$ |

CONSIDÉRANT les retombées positives de la prolongation de cette Entente pour la MRC de Drummond et pour la région du Centre-du-Québec;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Jocelyn Brière
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond verse un montant additionnel de 26 886 \$ par année à la Table des MRC du Centre-du-Québec afin de contribuer à l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale dans la région administrative du Centre-du-Québec 2022-2025 pour les années financières 2025-2026 et 2026-2027.

QUE la préfète et la direction générale, et chacun d'eux séparément, soient autorisées, au nom de la MRC de Drummond, à signer le présent avenant à l'Entente et tout document relatif à cette dernière.

ADOPTÉE

11.6) FLI-FLS / ADDENDA À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FLI-FLS

MRC13919/12/24

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec en mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, la MRC de Drummond a pour mandat de favoriser le développement local et régional sur son territoire en affectant la partie du Fonds régions et ruralité, volet 2 qui lui est destinée pour :

- La réalisation de ses mandats au regard de planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation de ses communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- Le soutien au développement rural;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est tenue d'adopter annuellement ses politiques en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2 et que ces dernières l'ont été lors de la séance du conseil du mois de mai (*MRC13712/05/24*);

CONSIDÉRANT QUE Drummond Économique et la MRC désirent amender la Politique d'investissement commune FLI-FLS afin de favoriser la concrétisation de projets d'investissements afin d'aider une entreprise à réussir son transfert d'actionnariat;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique fait partie des politiques en lien avec le Fonds régions et ruralité, volet 2 et qu'elle doit donc être adoptée à nouveau;

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la Politique d'investissement commune FLI-FLS.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER la directrice générale à transmettre ladite politique et la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) CONSEILLIER (ÈRE) EN ENVIRONNEMENT – VOLET PRMHHN / EMBAUCHE

MRC13920/12/24

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé la directrice générale à procéder à l'affichage d'un poste de conseiller (ère) en environnement (*MRC13798/08/24*);

CONSIDÉRANT QUE le poste fut scindé en deux volets, dont un pour le volet PRMHHN;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'affichage du poste de conseiller (ère) en environnement – volet PRMHHN et le processus de sélection, il a été possible de retenir une candidate pour ce poste;

Il est proposé par Stéphanie Lacoste
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE CONFIRMER l'embauche de Anna-Gaëlle Chesnier au poste de conseillère en environnement – volet PRMHHN, aux conditions prévues à la convention collective et aux politiques internes de la MRC, à 35 heures par semaine, à la classe 4 et selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

12.2) OUVERTURE DE POSTE / AUTORISATION, LE CAS ÉCHÉANT

Le point fut retiré de l'ordre du jour.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDES D'APPUI / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Après discussion, il est proposé de présenter le sujet au prochain comité consultatif d'aménagement.

13.2) LISTE DE CORRESPONDANCE

| | |
|-----------------|--|
| 22 octobre 2024 | MRC de La Vallée-de-la-Gatineau / Demande de révision de la répartition des contributions pour les ententes de développement culturel pour les MRC dévitalisées. |
| 22 octobre 2024 | MRC de La Vallée-de-la-Gatineau / Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière – Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau. |
| 22 octobre 2024 | MRC de La Vallée-de-la-Gatineau / Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) – Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau. |



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 6 novembre 2024 Tremblay Bois Avocats / Avis de représentation dans le cadre du dossier judiciaire entrepris par l'Union des producteurs agricoles du Québec contre la Commission de protection du territoire agricole du Québec.
- 11 novembre 2024 Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults / Résolution d'appui Transport collectif et interurbain : une relance essentielle pour bâtir les régions.
- 12 novembre 2024 MAMH / Mérite municipal – Votez pour votre Coup de cœur municipal! / Ensemble pour une communauté résiliente et écoresponsable – Plan d'adaptation aux changements climatiques 2023-2033, Drummondville.
- 13 novembre 2024 RIM / Programme d'excellence – Drummondville se distingue une fois de plus par sa gestion de l'eau.
- 25 novembre 2024 Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham / Avis public d'entrée en vigueur du règlement 392-2024.
- 28 novembre 2024 MELCCFP / Appel à projets visant la création de nouvelles aires protégées en territoire public méridional, continental et marin.

14. DIVERS

Aucun point.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13921/12/24

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 53.

Line Fréchette
Préfète

Christine Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière